

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bourges, le 25 octobre 2025

INFLUENZA AVIAIRE

***Un premier foyer détecté dans le Cher
dans un élevage de volailles multi-espèces***

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce 24 octobre 2025 dans un élevage de volailles multi-espèces dans la commune de Marmagne, dans le département du Cher.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet du Cher a pris un arrêté définissant des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.

Dans le rayon de 3 km, les communes concernées sont :

BERRY-BOUY, au Sud de la D2076 et à l'Est de la D960
BOURGES, à l'Ouest de la D400
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, au Nord de l'A71
MARMAGNE, au Nord de l'A71 et à l'Est de la D2076
SAINT-DOULCHARD, au Sud et à l'Ouest de la D2076

Dans la zone de 10 km, les communes concernées, outre les 6 communes citées précédemment, sont :

BERRY-BOUY, au Nord de la D2076 et à l'Ouest de la D960
BOURGES, à l'Est de la D400
FUSSY
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, au Sud de l'A71
LE SUBDRAY
MARMAGNE, au Sud de l'A71 et à l'Ouest de la D960
MEHUN-SUR-YÈVRE
MORTHOMIERS
PLAIMPIED-GIVAUDINS
SAINT-DOULCHARD, au Nord et à l'Est de la D2076